

## **Accéder aux zones piétonnes en véhicule**

Livraison, déménagement, soins à domicile ; comment accéder en véhicule sur une zone piétonne.

Le centre-ville de Saint-Brieuc comporte plusieurs zones piétonnes. Les accès en véhicule ne sont autorisés que ponctuellement pour nécessité.

## **Les différentes zones piétonnes**

- La zone "Grille" comprenant les places de la Grille, du Martray et du Chai, et les rues aux Toiles, Saint-Jacques et Fardel. Elle est réservée au marché les mercredis et samedis.
- La zone "Résistance" comprenant la place de la Résistance et les rues Saint-Gouéno et Poissonnerie. Elle est réservée au marché les mercredis et samedis.
- La zone "parcours marchant" comprenant les rues Charbonnerie, Saint-Guillaume, Promenades, Général Leclerc, Chapitre et les places Glais-Bizoin, Saint-Guillaume, Du Guesclin.

*Durant les marchés du mercredi et du samedi, certaines rues sont piétonnisées. [En savoir plus](#)*

## **Pour quels motifs peut-on circuler sur les zones piétonnes ?**

- Livrer un commerce
- Venir stationner son véhicule en garage privé
- Soigner et/ou porter assistance à un particulier
- Charger / décharger du matériel dans son logement ou atelier

## **Quand et comment peut-on y accéder ?**

On peut y accéder **sur les horaires de livraison**. Après avoir présenté son véhicule devant l'une des bornes d'entrée et tapé le code d'accès, un ticket horodaté est délivré. Il faut l'apposer de manière visible derrière son pare-brise.

La sortie s'effectue en présentant son véhicule devant l'une des bornes de sortie. Il est nécessaire d'attendre que le feu rouge passe au orange clignotant, signe que la borne est complètement abaissée, pour avancer et sortir de la zone piétonne.

**En dehors de ces horaires**, il n'est possible d'accéder à la zone piétonne **qu'emuni d'un badge**, délivré selon certaines conditions détaillées ci-après.

## **Horaires de livraison**

**Zone "Grille"**

Entrées des rues Fardel, Saint-Jacques et aux Toiles : de 6h à 10h30 les lundi, mardi, jeudi, vendredi et dimanche.

Entrée place du Chai : de 6h à 10h30 du lundi au vendredi et le dimanche.

Zone "Résistance" : de 6h à 10h30 les lundi, mardi, jeudi, vendredi et dimanche.

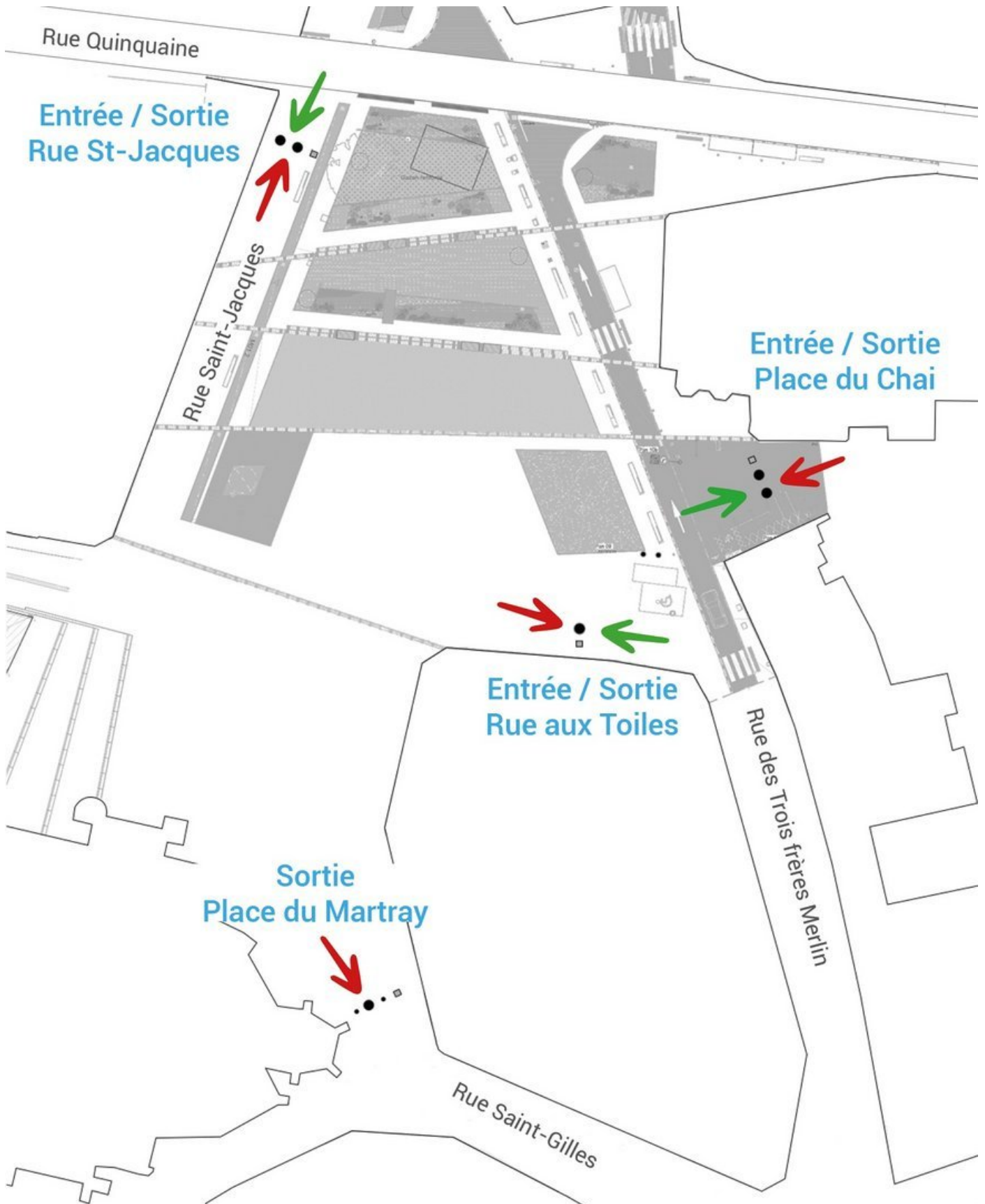
Zone "parcours marchant" :

du lundi au vendredi : de 5h50 à 10h | de 13h30 à 14h30 | de 19h à minuit

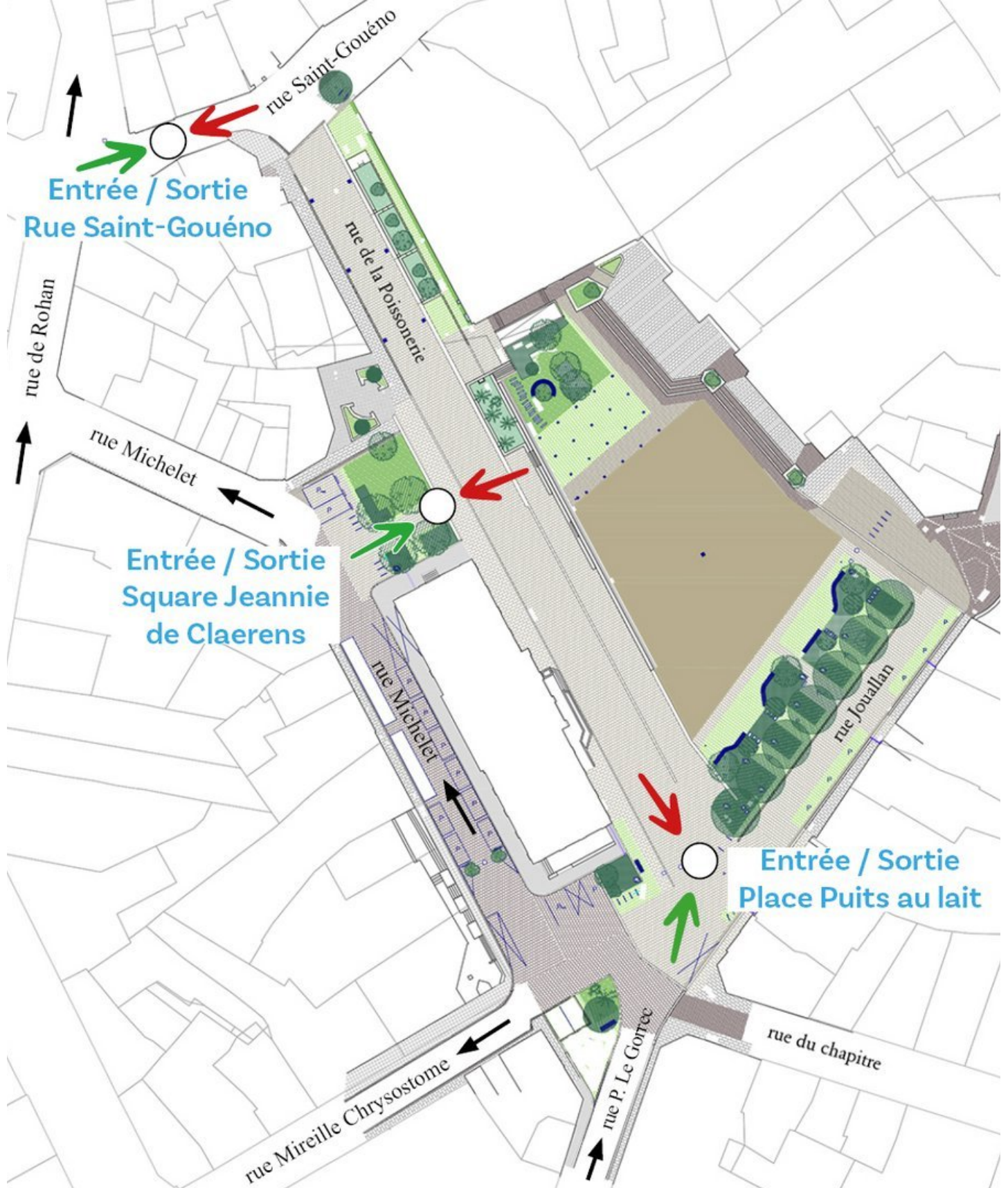
le samedi : de 5h50 à 8h30 | de 19h à minuit

le dimanche : de 8h à 14h | de 19h à minuit

**Zone "Grille"**



**Zone "Résistance"**



**A combien de temps est limité l'accès en véhicule ?**

L'accès est limité à 30 minutes, le ticket horodaté faisant foi.

**Ce délai est porté à 60 minutes pour les professionnels médicaux, paramédicaux et pharmaciens** qui devront apposer un disque bleu derrière leur pare-brise, en plus du ticket horodaté et de leur caducée.

**Qui peut avoir un badge ou une télécommande?**

Les professionnels médicaux, paramédicaux et pharmaciens, les riverains avec garage, les titulaires d'une carte de Mobilité Inclusion (CMI) et les livreurs en pharmacie et de journaux peuvent demander un badge d'accès avec des horaires spécifiques à titre onéreux.

<https://www.saint-brieuc.bzh/au-quotidien/circuler-en-ville/acces-zones-pietonnes>

• Les professionnels médicaux, paramédicaux et pharmaciens et livreurs de pharmacie : accès 24h/24 sauf horaires de marché (mercredi et samedi de 5h à 15h30)

• Les riverains ou professionnels avec garage : accès 24h/24 sauf horaires de marché (mercredi et samedi de 5h à 15h30)

• Les livreurs de journaux : accès de 0h à 6h

Toute personne intervenant sur la zone dans les conditions précisées ci-dessus et titulaire d'une carte mobilité inclusion peut demander une télécommande d'accès.

Un badge / une télécommande est attribué(e) à une plaque d'immatriculation.

La demande est à effectuer auprès du service Stationnement de la Ville, sur présentation de justificatif(s).

## Justificatifs

### Pour les riverains

- Carte grise du véhicule
- Attestation multirisque habitation (année en cours)

### Pour les professionnels

- Extrait Kbis ou SIRENE de l'année en cours (valide)

### Pour les titulaires d'une carte de Mobilité Inclusion

- Carte CMI en cours de validité

*Ces documents en cours de validité devront être présentés chaque année lors du renouvellement.*

## Pour les durées plus longues, il faut demander un arrêté

Pour tout accès de plus de 30 minutes (**intervention pour travaux, déménagement**, etc.), hors horaire de livraison ou pour tout véhicule de plus de 12 tonnes, une **demande d'arrêté est à effectuer**. Pour ce faire, vous pouvez **effectuer la démarche en ligne** ou contacter le service Gestion du Domaine Public au 02 96 62 56 61.

Dans le cas d'une **intervention urgente en zone piétonne (sous moins de 5 jours)** le service stationnement peut vous délivrer un titre de stationnement **exceptionnel** de 3 jours maximum, non renouvelable, valable pour 1 seul véhicule, à 22,40 € par jour. La demande est à faire en ligne [via ce formulaire](#) ou auprès du service stationnement sur place, par téléphone ou par mail.



### HÔTEL DE VILLE

Place du Gén. de Gaulle CS 72365  
22023 SAINT-BRIEUC Cedex 1  
02 96 62 54 00  
Lun-Ven : 8h-12h30 / 13h30-17h  
Sam : 9h-12h (formalités adm.)